



Légende :

--- Limites de zone du P.L.U.

Ub Centre-bourg à dominante d'habitat, axes d'axes et de caractères

Ub Secteurs à dominante d'habitat autour des centres-bourgs, sans caractère urbain marqué

Uba Sous-secteur à dominante d'habitat, concerné par la proximité d'une exploitation agricole

Ubr Secteurs à dominante d'habitat, intégrés à la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Effat

Uc Villages et secteurs urbains de taille significative, en dehors des bourgs, à dominante d'habitat

Ui Secteurs destinés à des équipements d'intérêt collectif

Ue Secteur d'activités économiques (industrielles, artisanales)

Uec Secteur d'activités économiques pouvant accueillir des activités commerciales

1AU Secteurs destinés à une urbanisation à dominante d'habitat à court/moyen terme

2AU Secteurs destinés à une urbanisation à dominante d'habitat à long terme

1AUe Secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques à court et moyen terme

2AUe Secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques à long terme

2AUU Secteur destiné à des espaces et des équipements d'intérêt collectif (à long terme)

A Secteur agricole

An Secteur agricole à vocation agricole, ne pouvant recevoir des constructions (cf. règlement)

Ad Secteur destiné au traitement des déchets (déchèterie)

Aec Secteur destiné à l'éco-centre (traitement de déchets)

Ah Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à dominante d'habitat, situés en zone agricole (hameaux à constructibilité limitée)

N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou rivières/régulateurs régulateurs des eaux pluviales

NF Zone naturelle et forestière ou les activités de structure et d'exploitation forestière sont prédominantes

NI Secteurs naturels d'intérêt collectif, à vocation récréative, touristique ou de loisirs

NIc Secteurs naturels de campagne, liés à la vocation touristique et de loisirs

Ns Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées de la commune

***** Ancien bâtiment agricole pouvant changer de destination en zone agricole ou rurale (cf. article n° 3 du règlement du P.L.U.)

■ Miroirs de rivières inconstructibles (aménagement ou renouvellement des berges) (cf. règlement - annexes annexes)

■ Espace à constructibilité limitée (cf. règlement - annexes annexes)

■ Entité archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

■ Zones humides

■ Zones exposées au risque d'inondation (cf. avis des zones inondables des fleuves côtiers)

■ Plaines de secteur concernées par des orientations d'aménagement et de programmation (cf. article n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)

■ Espaces habités (à titre indicatif) concernés par un plan local de gestion de l'air ou local équivalent

■ Espace boisé à préserver au titre de l'article L.123-6-2 du Code de l'urbanisme

■ Aven des réseaux de chauffage collectif (cf. article L.123-6-2 du Code de l'urbanisme)

■ Emplacement réservé (cf. avis des engagements réservés)

Liste des emplacements réservés

Numero des emplacements réservés	Désignation de l'emplacement réservé	Collectivité propriétaire	Surface en m²
A - Voies, cheminements "bourgs"			
1	Emplacement de voie (de la Quatre au Moulin)	Commune	68 m²
2	Création d'un cheminement "bourgs" de la rue de Guenois-Moulin au secteur 1 au nord	Commune	74 m²
3	Création d'un cheminement "bourgs" de la rue de Guenois-Moulin au secteur 1 au nord	Commune	688 m²
4	Création de voies de service à proximité des zones d'habitat à dominante d'habitat	Commune	2 302 m²
5	Création de cheminement "bourgs" à l'avenue de la Vallée	Commune	1 072 m²
6	Création de cheminement "bourgs" à l'avenue de la Vallée	Commune	345 m²
B - Ouvrages publics, espaces collectifs			
7	Espace destiné à une unité de traitement des eaux usées à proximité de la zone d'habitat à dominante d'habitat	Commune	11 966 m²
8	Espace destiné à une unité de traitement des eaux usées à proximité de la zone d'habitat à dominante d'habitat	Commune	6 691 m²
9	Espace d'intérêt collectif à réhabiliter (cour de l'école de La Sicaudais)	Commune	1 029 m²
10	Aménagement d'un espace de loisirs (site de l'ancien centre)	Commune	92 731 m²
C - Secteur affecté au programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale			
11	Programme de logements sociaux sociaux	Commune	539 m²

Commune de FROSSAY

Commune de CHAUVE

Commune de VUE

Département Loire-Atlantique

Commune de CHAUMES-EN-RETZ

Commune déléguée d'ARTHON EN RETZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. Zonage

Bourg de La Sicaudais et partie NORD du territoire

Echelle : 1 / 5 000

ARL 418
 Val de Loire
 100 rue de la République
 44100 Nantes
 Téléphone : 02 51 12 12 12
 Site internet : www.val-de-loire.fr

ARL 418
 Loire-Atlantique
 100 rue de la République
 44100 Nantes
 Téléphone : 02 51 12 12 12
 Site internet : www.loire-atlantique.fr